

Marché public pour le suivi des contacts dans le cadre de la COVID-19

Audit de conformité

Publié: 25.11.2020



[RAPPORT COMPLET \(NL\)](#) ↗

Ce que nous avons évalué et pourquoi

Nous avons examiné un important marché public qui s'inscrit dans le cadre des mesures de gestion de la crise de la COVID-19, à savoir le marché pour le suivi des contacts. L'enquête a porté uniquement sur l'attribution du marché par l'Agence pour les soins et la santé du gouvernement flamand. Elle ne s'étendait pas au processus global de prise de décision relatif au suivi des contacts, à l'efficacité et à l'efficacite de l'approche retenue et des modalités de mise en œuvre, ni à la manière dont le suivi des contacts a été organisé.

Ce que nous avons constaté

Le marché public pour le suivi des contacts a été attribué dans le cadre d'une procédure négociée sans publication préalable, à laquelle il est possible de recourir en cas d'extrême urgence. Même pour ce type de procédures, le pouvoir adjudicateur doit, dans la mesure du possible, consulter plusieurs prestataires. Bien que six entreprises aient été contactées, l'Agence pour les soins et la santé n'a reçu qu'une seule offre.

Il n'a pas été possible d'établir avec certitude si les entreprises contactées avaient fait l'objet d'une égalité de traitement et si le principe de transparence avait été respecté. En effet, certains éléments de la procédure d'attribution n'ont pas pu être pleinement expliqués. Par ailleurs, l'incertitude demeure quant à la durée, à la nature et à la teneur des contacts entre l'Agence et les entreprises concernées dans le cadre de ce marché.

La procédure d'attribution a également été entachée de certaines défaillances et négligences aux niveaux administratif et juridique. Certaines d'entre elles sont probablement dues au fait que la procédure d'attribution a dû être engagée et achevée très rapidement. En conséquence, l'Agence pour les soins et la santé n'a pas été en mesure de préparer le marché de façon rigoureuse ou suffisamment détaillée, et la période consacrée à l'examen de l'offre et à la négociation a été limitée. Ces circonstances ont sans aucun doute eu une incidence défavorable ou négative sur la tarification, la qualité et la fiabilité de l'offre.

Conjuguée à l'urgence de mettre le marché à exécution, l'absence d'autres partenaires de négociation a affaibli la position de l'Agence pour les soins et la santé dans les négociations. Elle n'a pas non plus été en mesure de procéder à une comparaison des prix afin de vérifier qu'ils étaient conformes aux prix du marché.



Le gouvernement flamand a pris la décision d'attribuer le marché pour le suivi des contacts le 5 mai 2020. Dès le 16 juillet 2020, un avenant a été signé, comportant des ajouts et des modifications au marché pour un montant de plus de 1,57 million d'euros (TVA comprise). Or, il semble que certains éléments de cet avenant aient (au moins en partie) été intégrés au contrat ou à l'offre initial(e).

En pareil cas, un suivi rigoureux de la phase de mise en œuvre par l'Agence pour les soins et la santé est absolument indispensable. Cependant, l'Agence n'a pas donné suite à plusieurs suggestions utiles et concrètes formulées par l'Inspection des finances, visant à favoriser une meilleure gestion des incertitudes, des risques et des effets induits au cours de la phase de mise en œuvre, ainsi qu'un suivi plus étroit du marché.

L'Agence pour les soins et la santé a indiqué que le prestataire de services établirait ses factures sur la base des services effectivement fournis, ce qui permettrait de suivre de plus près la facturation. L'obligation pour le prestataire de services de présenter chaque trimestre un rapport d'activité et financier permettrait un suivi et un contrôle supplémentaires.

Ce que nous avons conclu

Le marché ayant dû être attribué très rapidement, sa préparation n'a pas été sans faille. La présentation d'une seule offre, associée à l'extrême urgence du marché, a également fragilisé la position de l'Agence pour les soins et la santé dans les négociations. En conséquence, nous recommandons que l'Agence assure un suivi étroit et continu de la phase de mise en œuvre du marché.